Compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à vingt-heures et trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente René Taudière, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Mathieu OLLIVIER, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI

Absents :

Excusées : Mme Isabelle LAPLANCHE, Mme Stéphanie PINOGES donne son pouvoir à Mme Florence TUCHOLSKI

Secrétaire de séance : M. Mathieu OLLIVIER

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

****

✓ **Approbation du compte-rendu du 07 avril 2021**

01/26-05-2021 Modification statutaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain : prise de compétence mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DCL/BICL-002, en date du 2 mars 2021, constatant les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1er mars 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021/030 en date du 16 mars 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain concernant la prise de compétence mobilité.

Considérant que M. le Maire indique au conseil municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif d'adapter l'organisation des transports et de la mobilité à l'évolution des modes de vie et de déplacements.

La LOM programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) selon un schéma-type d'organisation de la compétence « mobilité » autour :

De la Région, AOM Régionale ;

De l'intercommunalité, AOM Locale.

Une coordination entre ces deux échelles sera assurée par la Région à l'échelle du bassin de mobilité et traduite dans un contrat opérationnel de mobilité.

A défaut d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région devient automatiquement AOM Locale sur le territoire de l'intercommunalité à compter du 1er juillet 2021.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a délibéré avant le 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence.

Considérant que la compétence « mobilité » n'est pas sécable mais qu'elle peut s'exercer à la carte c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain, se saisissant de la compétence « mobilité », ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes ou le service de transport scolaire, la Région continuant de les organiser.

Considérant que les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire des Vallées du Clain sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur le sujet (développement du covoiturage, réalisation d'un réseau de chemins cyclables…).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 abstentions et 2 voix contre :

- ***désapprouve la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences supplémentaires***

02/26-05-2021 Modification du règlement cantine-garderie

M. le maire donne la parole à M. Jacques DESPLEBIN en charge des affaires scolaires.

Celui-ci indique que l'objectif est de distribuer le nouveau règlement cantine-garderie aux parents d'élèves dès son retour du contrôle de légalité, soit pendant le mois de juin.

S'agissant de la garderie, la commission École ne souhaite pas modifier les tarifs ni les horaires.

Concernant la cantine, la commission École propose une augmentation des tarifs suivants : le prix du repas passera de 4,70 € à 4,75 €, le forfait cantine mensuel enfant, de 395 € à 400 €, le forfait cantine mensuel adulte de 610 € à 615 €.

Autre modification soumise au vote : il sera clairement précisé que seul un déménagement hors commune et un départ des enfants peut mettre fin au contrat d'engagement pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention, 8 voix pour et 5 voix contre :

- ***valide l'article 1 du règlement de la cantine-garderie tel que proposé par la commission Ecole en ajoutant qu'en cas de perte d'emploi, le contrat pourra être réexaminé sur justificatif***

Et dans un second temps, à l'unanimité :

- ***valide l'article 2 du règlement de la cantine-garderie tel que proposé par la commission Ecole***

03/26/05-2021 Sollicitation auprès du Conseil départemental de la Vienne d'une subvention ACTIV'3

M. le maire rappelle que le Conseil départemental de la Vienne peut attribuer à la commune une dotation de 31 000 € au titre d'ACTIV'3. Il propose à l'assemblée de déposer deux demandes de subvention auprès du Département :

- une demande de subvention de 17 000 € dans le cadre de la réfection de la toiture de la salle de motricité de l'école (devis de l'entreprise BARRITAULT d'un montant de 22 189.46 € HT)

- une demande de subvention de 14 000 € dans le cadre de la création et de l'aménagement d'une nouvelle allée dans le cimetière communal (devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 22 307.00 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter auprès du Conseil départemental de la Vienne deux demandes de subvention, d'un montant respectif de 17 000 et 14 000 €, au titre d'ACTIV 3 pour l'année 2021

La séance est levée à 22h